

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	6 h. 35 <sup>m</sup> matin.	8 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 22 <sup>m</sup> matin.	9 h. 40 <sup>m</sup> matin.	12 h. 19 <sup>m</sup> matin.	4 h. 7 <sup>m</sup> matin.	12 h. 38 <sup>m</sup> matin.	11 h. 45 <sup>m</sup> soir.		
5 h. 1 <sup>m</sup> soir.	12 h. 55 <sup>m</sup> soir.	2 h. 57 <sup>m</sup> soir.	3 h. 52 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	5 h. 45 <sup>m</sup> soir.	4 h. 39 <sup>m</sup> matin.		
10 h. 47 <sup>m</sup> »	5 h. 45 <sup>m</sup> »	7 h. 40 <sup>m</sup> »	9 h. 27 <sup>m</sup> »	9 h. 55 <sup>m</sup> »	—	4 h. 44 <sup>m</sup> matin.	11 h. 7 <sup>m</sup> »	2 h. 30 <sup>m</sup> soir.		

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4<sup>m</sup> matin.  
Arrivée Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, le 13 Juillet.

Les Anglais ont bombardé Alexandrie, les forts égyptiens ont riposté, la guerre est donc déclarée entre l'Égypte et l'Angleterre? L'événement est grave et il peut avoir de redoutables conséquences, car il ne s'agit plus maintenant de savoir si les puissances s'entendent pour rétablir le *statu quo* en Égypte, il importe de se demander si les puissances approuveront l'acte de l'Angleterre agissant, isolément et si elles ne permettront pas à la Turquie suzeraine de courir au secours de son vassal.

C'est donc probablement la guerre à courte échéance entre la Porte et l'Angleterre. Nous ne voulons pas envisager les questions orientales que peuvent soulever un pareil état de choses. Nous laissons de côté les craintes que peut éprouver l'Angleterre à propos des musulmans dans l'Inde comme à propos des Irlandais dans l'Ouest, mais nous considérons qu'elle doit aussi compter avec l'attitude de l'Europe que le coup de canon d'Alexandrie vient troubler dans sa quiétude et qui peut se demander ce qui adviendra de la neutralité du canal de Suez.

Déjà M. de Lesseps, au nom des administrateurs, lance une protestation contre l'Angleterre qu'il accuse de violer la neutralité. On peut être certain que cette protestation ne tombera pas dans la mer; il y a là un homme tout prêt à la ramasser; M. de Bismarck doit être particulièrement satisfait aujourd'hui. Comme il va pousser

les Turcs en Égypte et les Autrichiens en Turquie! comme il va embrouiller les cartes, armer les puissances de l'Europe les unes contre les autres! et pendant ce temps-là il poursuivra, lui, son œuvre de l'unité allemande sans que personne songe à se mettre en travers. L'Angleterre le gênait pour l'absorption de la Hollande et voilà qu'elle va guerroyer sur les bords du Nil; la Hollande devient une proie d'autant plus facile.

La France inquiète, à peine remise en équilibre à la suite des soubresauts qu'elle a subis dans sa politique extérieure, cherche en ce moment sa voie, elle demeure un peu isolée, ce qui est peut-être pour l'instant un bien pour elle, car elle a eu la bonne fortune de démontrer sa force. Nous croyons que la politique suivie par M. de Freycinet dans toute cette question égyptienne, si critiquée qu'elle soit, a été une politique pleine de prudence; des pierres d'attente ont été posées, nous verrons bien quel édifice viendra s'y joindre.

Pendant que nous nous recueillons l'arme au bras et que nous suivons de l'œil les menées du chancelier allemand, les esprits perspicaces apprécient, discutent les moindres de ses actes. On n'ignore pas qu'il ne fait rien sans avoir un objectif et que tout acte de sa part tend à un but déterminé. C'est pourquoi il ne faut pas être surpris que le *Tagblatt*, de Vienne, s'étonne que M. de Bismarck ose laisser ou faire publier une partie de sa correspondance politique d'a-

yant 1866, attendu, dit-il, que cette correspondance prouve, clair comme le jour, qu'au moment même où la Prusse et l'Autriche étaient amies intimes (on le croyait du moins à Vienne), M. de Bismarck préparait sournoisement la campagne qu'il a terminée à Sadowa.

Nous ne voulons certes pas contester que cette publication soit assez audacieuse pour ne pas dire cynique; mais en vérité, de quoi se plaindraient donc les Autrichiens puisqu'ils continuent à emboîter le pas du chancelier sans s'inquiéter de savoir où il les mène?

Il les pousse, de toutes ses forces, en Orient; il cherche par tous les moyens possibles à leur faire perdre tout caractère allemand, et ils suivent docilement son impulsion et ses conseils sans avoir seulement l'air de se douter que le jour où ils seront bien engagés, bien compromis dans les questions et dans les pays d'Orient, on viendra les prier d'évacuer les pays allemands.....

Puisque les Autrichiens sont assez aveugles pour ne pas voir cela, M. de Bismarck aurait vraiment tort de se gêner avec eux. La publication de la correspondance ne leur causera aucun préjudice.

Mais à quoi bon se lancer dans des réflexions à perte de vue. Les événements, aujourd'hui, marchent aussi vite que la pensée, et on peut dire que la plupart d'entre nous, qui avions la prétention de donner notre avis sur la politique extérieure, nous devenons forcément de simples spectateurs et n'avons

guère plus que la ressource de discuter sur le fait accompli. C'est pourquoi, attendons les nouvelles que va nous apporter le télégraphe et voyons un peu ce qui se passe au Palais-Bourbon.

On sait que la commission chargée d'examiner la demande de 7 millions de crédits supplémentaires pour l'armement de la flotte est toute favorable au projet du gouvernement. Les adversaires du cabinet Freycinet voulaient profiter de la nomination de cette commission pour faire une arme de guerre contre lui. On eût voulu que les attributions des commissaires ne fussent pas limitées à l'examen de la demande de crédit. On voulait qu'ils pussent, au besoin, les étendre ces crédits déjà si lourds, et qu'ils devinssent comme des commissaires contrôleurs permanents de tout ce qui pourrait se faire en Égypte. La sagesse de la Chambre a déjoué ces projets, la commission nommée ne sortira pas du rôle qui lui a été assigné.

Il faut dire d'ailleurs que la Chambre serait aise d'en finir au plus vite et de s'ajourner; c'est pourquoi il ne faudrait pas s'étonner si dès aujourd'hui le rapport sur la demande de crédits était fait, déposé sur la tribune et voté incontinent sans discussion. S'il en était ainsi, les députés s'ajourneraient au 17 pour commencer la discussion du budget; ce mois-ci serait donc encore consacré entièrement aux affaires. Le cabinet ne s'en plaindra pas.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT (90) du 13 Juillet 1882.

## LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

L'ancien dragon ne se départit point extérieurement de son amabilité, mais ce ne fut pas sans éprouver intérieurement un trouble extrême : il ne savait que trop où son visiteur voulait en venir.

— Il s'agit du crime commis, il y a une vingtaine d'années, sur la personne de votre serviteur, monsieur le comte, reprit Hubert, parlant cette fois en juge et du ton qu'il convenait à la circonstance. Ce que j'ai pu apprendre de cette lugubre affaire me fait supposer que la justice d'alors a agi avec trop de précipitation, et il ne me paraît point douteux qu'elle a condamné un innocent. Je me suis proposé d'étudier de près ce procès, et si réellement on a commis une injustice, je veux, si c'est possible, la réparer et laver la justice de cette tache. Il serait intéressant pour moi, avant de continuer toute autre investigation, de connaître l'avis de votre seigneurie sur le jugement du tribunal de Trarbach d'alors.

Le comte de Beuren demeura assis et il hésita

un moment à répondre. Au fond, il était irrité contre sa maladresse qui l'avait fait se livrer ainsi aux filets du maudit juge, qui allaient finir par l'enlacer et le perdre.

Il ne sentit que trop bien le sol céder sous ses pas, et il se sentit tomber sans voir un point d'appui.

Il y eut une pause qui parut un siècle au comte de Beuren.

Il cherchait en vain une idée, un argument; son esprit s'agitait dans le vide.

Voyant enfin qu'il ne pouvait garder le silence sans éveiller des soupçons ensuite difficiles à faire disparaître dans l'esprit toujours en éveil du jeune homme, il murmura :

— Oui!... en effet!... Je ne sais!... C'est impossible!... Quelque chose cependant, ajouta-t-il vivement, et comme satisfait d'avoir trouvé un mot à dire, c'est que l'accusé n'a presque point protesté contre l'accusation; autant que je puis me rappeler du moins. S'il avait été innocent, il n'aurait point manqué de prendre le ciel à témoin de son innocence. Il n'a rien fait de tel et s'est tranquillement laissé condamner. Que dites-vous de cela?

Hubert qui s'était attendu à des explications minutieuses, raisonnées, appuyées sur des faits se rattachant au procès, haussa les épaules devant ce faible argument.

— Parbleu! j'explique cela fort simplement. Le passeur du bec de Knewitz était, paraît-il, un homme doux et paisible. Voilà tout. L'effroyable malheur qui de tous côtés venait subi-

tement fondre sur lui, la mort de sa femme, l'accusation d'assassinat, tout cela réuni devait naturellement abattre le pauvre homme, peu accoutumé aux émotions violentes; tout devait lui être devenu indifférent. D'ailleurs on ne lui a pas laissé le temps de se rendre compte de sa situation et de présenter sa défense. La sentence a été prononcée avec une hâte qui est impardonnable, dont on ne s'explique même point la raison. On n'a même point confronté l'accusé avec vous, le principal témoin; c'est là une faute capitale qui fait honte à la justice.

— Vous oubliez son évasion! répondit alors M. de Beuren avec feu, paraissant s'exciter à la discussion; c'est sa disparition subite qui parle contre lui. Au lieu de fuir, il devait demeurer dans le voisinage et protester contre l'arrêt injuste qui l'avait frappé.

— Comment le pouvait-il?

— Vous oubliez Zeltigen, qui est un asile, même pour les vrais assassins qui parviennent à s'y réfugier, pourvu qu'ils appartiennent à un autre État.

Telle fut la réponse du seigneur de Beuren. Il avait prononcé ces derniers mots d'un air triomphant, car il croyait non-seulement avoir remporté sur son contradicteur un véritable avantage, mais il comptait par cette allusion habilement présentée, pouvoir se renseigner exactement sur ce qu'il y avait de fondé dans la rumeur publique qui faisait de Zeltigen un lieu d'asile.

Hubert se tut un moment. Il réfléchit, puis répondit.

— Vous aviez raison!... J'oubliais pour un moment ce droit injustifiable et suranné de notre bailliage. Jost ne se rendit point à Zeltigen, qui était à proximité, mais sur le Hansrueck; du moins se montra-t-il en cet endroit; car c'est là que notre berger Grates dit l'avoir vu peu après la perpétration du crime; c'est aussi là que se trouvait chez des parents éloignés sa petite fille. Et cependant...

Il avait prononcé ces derniers mots en réfléchissant et comme se parlant à lui-même.

A ce moment, il s'arrêta comme frappé subitement d'une idée étrange.

La pause qui s'en suivit parut singulièrement faire l'affaire du seigneur.

Peu lui importait ce qu'à ce moment le jeune homme pensait de lui!

Il savait maintenant à quoi s'en tenir sur le bailliage de Zeltigen et sur le droit d'asile qui en constituait l'une des prérogatives.

Il fut bien aise de saisir l'occasion du silence qui se fit, pour couper court à ce dangereux entretien.

Il avait besoin de repos.

Il résolut donc de se défaire de son gênant interlocuteur et de le pousser dans la voie où il était nécessaire qu'il marchât, pour que lui, seigneur de Beuren, pût se sentir en sécurité.

(A suivre).

**Le bombardement d'Alexandrie.**

Londres, 11 Juillet.

Un télégramme, publié par *Standard*, dans une seconde édition, et daté de ce matin, 7 heures 45, à bord de l'*Invincible*, annonce que les cuirassés l'*Alexandra*, le *Sultan*, le *Superb*, ont ouvert le feu sur les forts.

Les batteries ont riposté aussitôt, mais leurs projectiles ne sont pas arrivés jusqu'aux navires. Le reste de la flotte anglaise a également ouvert le feu et l'action est devenue générale.

A 7 heures un quart, après 20 minutes de bombardement, deux forts ont cessé le feu.

Le fort Pharos paraît avoir été sérieusement endommagé.

Quant aux cuirassés, autant qu'on peut en juger, il n'ont éprouvé aucun dégât.

Londres, 11 juillet.

On télégraphie d'Alexandrie au *Times*, à la date du 10, que beaucoup d'indigènes quittent la ville pour se réfugier à l'intérieur du pays.

Le *Daily News* a reçu d'Alexandrie la dépêche suivante, en date du 10, 8 heures matin.

Arabi-Pacha a de nouveau déclaré hier soir qu'il ne rendrait pas les forts et qu'il ne reculerait pas d'une semelle.

Ses amis ont renouvelé leur promesse de combattre jusqu'au dernier. Mais la panique s'est emparée des Arabes.

Les ulémas, les pachas, les notables sont réunis en ce moment pour se concerter.

La flotte française est sortie du port ce matin à 4 heures.

Le correspondant du *Standard*, actuellement à bord de l'*Invincible*, télégraphie à son journal qu'hier soir, à 5 heures, aucun avis de capitulation n'étant parvenu à bord de l'*Invincible*, le signal a été donné à la flotte de se tenir prête au combat.

A l'intérieur du port, à partir du fort Pharos, moillent : le *Teméraire*, l'*Alexandra*, le *Superb*, le *Sultan* et l'*Inflexible*.

Un fort contingent de troupes sera débarqué du vaisseau amiral, si cela est reconnu nécessaire pour achever le démantèlement des forts.

En arrière des cuirassés, et en dehors de la ligne de tir des batteries de terre, se tiennent les canonnières : *Bittern*, *Deroy*, *Cygnat*, et *Condor*. Enfin, au dernier plan, se trouvent les grands vapeurs, attendant le résultat de la lutte.

On mande d'Alexandrie, à la date d'hier soir au *Daily Telegraph*, que les partisans d'Arabi sont indécis sur la question de savoir s'ils doivent rendre les forts ou non. Le bruit court à terre qu'ils cherchent à persuader aux Italiens d'intervenir comme médiateurs. Le gouverneur d'Alexandrie confère en ce moment avec l'amiral Seymour.

Constantinople, 11 juillet.

Le gouvernement anglais a fait dire à la porte que son intention était de n'occuper les forts d'Alexandrie que provisoirement.

Asmaïlia, 10 juillet.

M. Victor de Lesseps, agent supérieur de la compagnie du canal de Suez en Egypte, vient d'adresser le télégramme suivant à M. Ferdinand de Lesseps, à Paris :

Les commandants des navires de guerre anglais à Lort-Saïd et à Suez, nous avisent que, conformément aux ordres de l'amiral Seymour, ils avertissent les navires anglais de ne pas entrer dans le canal.

Rien ne justifie cette mesure.

J'ai protesté par une lettre qu'ont remise nos agents principaux de Port-Saïd et de Suez aux commandants, contre cette violation de la neutralité du canal et tenu le gouvernement anglais responsable de toutes les conséquences et dommages pouvant résulter de cet abus de la force et de cet acte de violence.

Tout notre personnel sur la ligne du canal est ferme à son poste.

Londres, 11 juillet.

On mande de Constantinople à la date d'aujourd'hui :

L'amirauté a donné ce matin aux officiers et aux marins des cuirassés turcs l'ordre formel de ne pas quitter le bord, sous n'importe quel prétexte.

On croit que la flotte turque sera envoyée immédiatement dans les eaux égyptiennes.

Londres, 11 juillet.

Une dépêche reçue à l'amirauté à 8 heures, annonce que le feu des forts est faible et inefficace.

En rade d'Alexandrie, 11 juillet, 9 h. m.

Le bombardement dure depuis deux heures. Le fort Pharos est très endommagé. Les forts Karsa et El-Kanat ont sauté. Dans les autres forts, beaucoup de pièces sont démontées. Le drapeau de Genève surmonte plusieurs édifices. Les deux consulats de Grèce et des Pays-Bas ont hissé leur pavillon.

Au commencement du bombardement, on voyait une grande foule se dirigeant vers le palais. Aucun signe de reddition n'a encore été fait.

En rade d'Alexandrie, 11 juillet, 11 h. 15 m.

Le bombardement continue.

Le feu des forts se ralentit de plus en plus.

Constantinople, 11 juillet.

Saïd-pacha, ancien premier ministre, est nommé premier ministre en remplacement d'Abdur-Rhaman-Pacha :

Constantinople, 11 juillet.

La Porte a télégraphié à ses représentants une circulaire dans laquelle elle donne communication : 1° De l'ultimatum de l'amiral Seymour remis hier, par lord Dufferin, dans lequel l'amiral anglais demande que les forts lui soient temporairement remis pour être désarmés.

2° De la réponse du Khédive qui déclare à l'amiral Seymour que les autorités locales n'opposent aucune résistance au bombardement.

La circulaire ajoute qu'un bombardement éventuel porterait une grave atteinte aux droits de souveraineté du Sultan.

**Alexandrie**

Alexandrie est située par 30° 11' et 9" de latitude nord et par 27° et 30' de longitude orientale (de Paris). Elle est bâtie sur une étroite langue de terre qui court entre le lac Mariotis et la mer.

On sait qu'Alexandrie fut fondée 332 ans avant l'ère chrétienne par Alexandre-le-Grand.

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire d'Alexandrie sous les Ptolémées, puis enfin sous la domination romaine : rappelons seulement quelle a été l'histoire d'Alexandrie depuis le commencement de ce siècle :

Le 2 juillet 1798, Bonaparte débarqua sur la plage du Marabout, à 3 heures, à l'ouest du vieux port, et s'empara de la ville presque sans coup férir.

Le nom d'Alexandrie se rattache à d'autres événements de cette campagne mémorable. Le 23 août 1799, Bonaparte se rembarqua à Alexandrie pour revenir en France, où le ramenait son ambition.

Le 21 mars 1801, les anglais, qui venaient de jeter 17,000 hommes sur la plage d'Aboukir, pendant qu'une armée turque débouchait de la Syrie et qu'un corps anglo-indien débarquait à Koçeir, livrent bataille près de la ville, à 8,000 français, commandés par Menou, et, cette fois, c'est le nombre qui l'emporte. Quelques semaines plus tard, le 13 avril, les anglais rompent les digues du canal d'Alexandrie, font pénétrer les eaux de la mer dans le lac Mariotis (Birkèt-Mariout), et par cet acte, que la guerre n'excuse pas, roinent une étendue de pays considérable : 150 villages sont submergés et une vaste plaine desséchée est de nouveau changée en un marais malsain.

Enfin, dans les premiers jours de septembre, Alexandrie voit se rembarquer l'armée française pour son retour en Europe. L'Egypte conserve ainsi le souvenir de la tentative faite par les anglais, au mois de mars 1807, pour occuper Alexandrie, sous prétexte de prévenir une nouvelle invasion française. Mais, dès cette époque, Méhémet-Ali commandait en Egypte. Il attaqua vigoureusement les auxiliaires équivoques qui s'imposaient au pays et les obligea à reprendre la mer. Quelques années plus tard, quand Méhémet-Ali put se livrer tout entier aux grandes idées de rénovation dont l'expédition française avait apporté les germes sur la terre d'Egypte, il tourna sa pensée vers Alexandrie, seul point où pouvait se reconstituer une marine.

Afin de présider aux grands travaux qu'il méditait, il se fit élever un palais dans l'île de Pharos, et y résida régulièrement plusieurs mois chaque année. Le Vieux-Port (celui de l'O), mieux abrité que le Port-Neuf, fut choisi pour devenir le centre des nouveaux établissements. C'est là qu'a été construit l'arsenal, sous la direction d'un français, M. de Cérisy. En même temps, la ville a commencé à s'étendre dans plusieurs directions. Le quartier franc s'est développé d'abord au fond du Port-Neuf.

Les accroissements, qui n'ont pas cessé sous les princes de la famille régnante, se sont particulièrement développés sous le règne d'Ismaïl-Pacha, auquel on doit le développement du Vieux-Port, où se porte tout le mouvement commercial, les percements de grandes voies et la multiplication des constructions à l'européenne. Pour mesurer l'étendue de ces progrès, il suffit de dire que la population, qui n'était que de 6,000 âmes à la fin du siècle dernier, s'est élevée à 200,000 habitants, sur lesquels la colonie étrangère comptait, avant les derniers événements, près de 50,000 âmes.

Le Port. — De quelque direction qu'on ar-

rive, les abords du port d'Alexandrie sont difficiles ; une chaîne d'écueils et de bancs de sable, qui court parallèlement à la côte, ne laisse que des passes étroites et sinueuses ; bien que des bonées placées de distance en distance servent à marquer la direction à prendre et que des travaux aient été récemment entrepris pour rendre le port plus facilement accessible, cependant, il faut attendre, pour franchir les passes, la lumière du jour et l'arrivée d'un pilote du pays.

Des travaux considérables pour améliorer le port ont été exécutés depuis plusieurs années. On a créé : 1° Un avant-port ou rade, d'une surface totale de 350 hectares, et d'une profondeur d'eau de 10 mètres au minimum. Cet avant-port est abrité du côté du large par un brise-lames, construit en blocs artificiels immergés en enrochements, et portant un phare à son extrémité. Il se dirige vers le rocher dit Abou-Haggar et de là, par une courbe, vers Mex, laissant à la navigation une entrée de 800 mètres de largeur minimum ; 2° Un bassin intérieur, d'une surface totale de 72 hectares et d'une profondeur minimum de 8 mètres 50 c. en contre-bas des plus basses eaux.

Le port est fermé du côté du nord-ouest par un môle d'abri et bordé de quais, qui auront un développement total de 3,200 mètres, depuis l'arsenal jusqu'au delà des écluses du canal Mahmoudieh. Ces quais sont élevés de 2 mètres 50 au-dessus du niveau de la mer, et permettent aux mahonnés d'y charger et d'y décharger leurs marchandises en tout temps.

Une voie ferrée relie le port à la gare du chemin de fer du Caire ; elle est double, et dessert les quais sur toute leur longueur.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Séance du 11 juillet.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'enseignement secondaire.

M. Amagat présente un amendement tendant à ce que tout français âgé de vingt-cinq ans, jouissant de ses droits civils et politiques, puisse ouvrir un établissement d'enseignement secondaire privé à la condition d'avoir fait la déclaration prescrite par la loi de 1850.

Si, dit l'orateur, la liberté d'enseignement est un droit qui dérive de la liberté de conscience, il n'y a pas d'autres conditions à exiger de ceux qui veulent enseigner que de se conformer aux principes du droit public.

Il cite des grands savants comme Cuvier, Adamson, Lagrange. L'Allemagne n'a pas la superstition des grades. L'Angleterre ne s'y arrête pas non plus. C'est par la pratique que s'apprend l'enseignement, et le meilleur des grades, c'est le stage.

L'amendement de M. Amagat n'est pas pris en considération.

M. le ministre de l'instruction publique combat l'amendement de M. Madier de Montjau. L'état, dit-il, ne veut pas le monopole pour l'Université ; il veut des garanties dans l'exercice de la liberté. Le certificat d'études pédagogiques a paru répondre à l'objet qu'on se proposait. L'orateur se déclare absolument contraire au second article de l'amendement qui exclut tous les prêtres de l'enseignement. C'est la persécution du clergé qui a perdu la révolution française.

M. Madier-Montjau soutient de nouveau son amendement, dont l'article 1<sup>er</sup> relatif à la liberté absolue est rejeté par 327 voix contre 189.

Le paragraphe 1<sup>er</sup> de la 2<sup>e</sup> partie de l'amendement de M. Maze relatif au diplôme de licencié est rejeté par 466 voix contre 25.

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 4<sup>er</sup> de la commission est adopté.

L'amendement de M. Maze tendant à l'obligation d'un certificat de trois années de stage est rejeté.

Le 2<sup>e</sup> paragraphe instituant le certificat d'aptitude pédagogique est adopté par 308 voix contre 162.

L'ensemble de l'article premier est adopté.

**Revue des Journaux**

Le *Rappel* à propos du bombardement, dit qu'il ne peut qu'approuver notre gouvernement de dire, non pas comme à Fontenoy : Messieurs les anglais, tirez les premiers, mais : Messieurs les anglais, tirez seuls.

Le *Petit Journal* dit : Nous devons d'autant moins secourir les anglais que d'après les dépêches officielles, les Egyptiens n'ont pas fait d'opérations de nature à motiver l'ultimatum de l'amiral Seymour. Le bombardement d'Alexandrie n'est pas un acte d'énergie, c'est un acte de sauvagerie.

La France :

L'Angleterre peut-elle braver impunément l'Europe continentale ?

Oui !

La France peut-elle braver impunément l'Europe continentale ?

Non !

Les intérêts anglais, dans l'extrême Orient sont-ils assez considérables pour que l'Angleterre risque une guerre afin de s'emparer du canal de Suez ?

Oui !

Les intérêts français en Egypte valent-ils la peine de s'embarquer dans la plus périlleuse des aventures ?

Non !

L'Angleterre, maîtresse du canal, ne serait-ce pas la Méditerranée devenant un lac anglais, grâce à la possession de ces portes d'entrée et de sortie, Gibraltar, Suez ?

Si !

Quels avantages recueillerait la France de l'occupation de Suez par les Anglais ?

Aucun !

Pourquoi braverions-nous le concert des puissances afin d'aider l'Angleterre dans ses projets ? Pour rien, pour le plaisir !

Le ministre Freycinet a donc sagement fait de ne pas s'associer à l'acte d'agression des anglais sur Alexandrie.

**CHRONIQUE LOCALE**

ET FAITS DIVERS.

Les ateliers étant fermés le jour de la Fête Nationale, le *Journal du Lot* ne paraîtra pas samedi.

En exécution du décret du 18 février 1882, qui a décidé que les membres du conseil d'administration du réseau provisoire des chemins de fer de l'Etat seront renouvelés chaque année par voie de tirage au sort, MM. Parent, sénateur, de La Porte, député, et Bidermann, administrateurs sortants, ont été nommés membres du conseil d'administration du réseau de l'Etat, par décret du 8 juillet 1882.

M. Bouchard, membre du conseil d'administration dudit réseau, a été nommé président de ce conseil, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1882 au 30 juin 1883, en remplacement de M. Calmou, démissionnaire, et nommé président honoraire.

M. Béraldi, sénateur, membre du conseil d'administration, a été nommé vice-président.

Nous recevons de M. le directeur des Postes et Télégraphes, la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer l'avis suivant dans le prochain numéro de votre journal :

Le vendredi, 14 juillet, jour de la fête nationale, rien ne sera changé à la marche des courriers ; les dépêches seront expédiées et reçues comme les autres jours, mais aucun courrier, arrivant après midi, ne sera mis en distribution. De même, après midi, les guichets seront fermés au public dans tous les bureaux chargés du service postal.

Veuillez agréer, etc.

Le Directeur des Postes et Télégraphes, BOURSEUL.

M. Bru, notaire à Vaylats, a été élu dimanche dernier, 9 juillet, conseiller d'arrondissement pour le canton de Lalbenque.

EXAMEN DU BREVET SUPÉRIEUR.

Sur 9 aspirantes, une seule, M<sup>lle</sup> Proniéras, a été reçue.

Vendredi, 14 juillet, la Société des sauveteurs du Lot, tiendra sa réunion générale à 9 heures 1/2, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Cahors.

Pour donner plus de solennité à cette réunion, à l'occasion de la Fête nationale, ces hommes du devoir se rendront, après la revue des troupes, drapeau en tête, à l'hôtel de la préfecture, où une visite officielle sera faite à M. le Préfet du Lot.

Le soir, à trois heures, dans le bief du pont Louis-Philippe, les embarcations, avec leurs matériels de sauvetage formeront rade, pendant les jeux nautiques, afin de prévenir tout danger qui pourrait survenir.

Plusieurs membres de la commission administrative se rendront dans les embarcations

afin de surveiller le service des hommes d'équipe qui auront pour mission l'organisation et la surveillance du sauvetage.

**CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CAHORS.**

Le samedi 9 août prochain, à deux heures du soir, il sera procédé à Cahors, en l'hôtel de la préfecture, par M. le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de M. l'Architecte du département, à l'adjudication, au rabais, et par voie de soumissions cachetées, des travaux de construction d'une école normale d'instituteurs à Cahors.

Les travaux sont évalués à la somme de 284,157 fr. 59.

Le montant du cautionnement est fixé à 14,000 fr.

**Mairie de Cahors.**

Le public est prévenu que les jours de tir sont les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, à l'exception du jeudi 3 août, du 17 juillet au 31 août 1883.

Le public est également prévenu qu'il y a danger à s'arrêter dans l'espace compris entre le chemin de fer à l'est, le chemin de grande communication 97-47 à l'ouest, et le village du Montat au Sud, pendant les exercices de tir.

Le commencement des séances de tir sera indiqué par des signaux posés aux limites de la zone dangereuse, et qui resteront élevés pendant toute la durée de ces séances.

Le Maire de la ville de Cahors a l'honneur d'informer les habitants qu'à partir de dimanche prochain, 16 juillet courant, la musique du 7<sup>e</sup> de ligne, se fera entendre sur les allées Fénélon, deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, de 8 à 9 heures du soir.

M. Léon Say a avisé les agents des caisses publiques de n'admettre en paiement par la monnaie de cuivre que les pièces nationales de 10 et 5 centimes.

**Inondations dans le Lyonnais.**

Les pluies incessantes de ces derniers jours ont fait déborder tous les cours d'eau des montagnes du Lyonnais.

On signale de nombreux désastres.

La voie du chemin de fer de Lyon à Montbrison a été coupée en plusieurs endroits.

A Tarare, les caves, les jardins, les prés sont inondés.

La circulation est interdite dans le bas de la ville.

Les plaines des environs d'Anse sont inondées.

Les nouvelles de Mâcon signalent des désastres semblables. Des villages entiers sont sous l'eau; plusieurs ponts sont renversés.

La consternation est générale.

**Une Explosion**

Le *Voltaire* publie la dépêche suivante :

« La cartouche de Valence est en feu depuis ce matin.

« Les obus et les cartouches renfermés dans les bâtiments incendiés font explosion. On craint de grands malheurs.

« La population de Valence est affolée.

« Tous les efforts de la garnison tendent à protéger la poudrière. »

Étude de M<sup>e</sup> J. Billières, avoué-licencié, à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de justice.

**VENTE SUR SURENCHÈRE**

A l'audience du tribunal civil de Cahors, le samedi vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis.

Suivant procès-verbaux de M<sup>e</sup> Combelles, huissier à Cahors, en date des trente, trente-un mars et dix-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistrés et visés conformément à la loi, par Messieurs les maires des communes de St-Vincent, Parnac et Luzech, dénoncés à la partie saisie par exploits du même huissier, en date des trois

et vingt avril mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistrés et visés conformément à la loi; lesdits procès-verbal et exploits de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors les quatre et vingt-un avril mil huit cent quatre-vingt-deux, volume 82, numéros 26 et 27 et volume 83, numéros 10 et 11.

Et à la requête de M. B. Gairard, fils, négociant en bois merrain, domicilié à Marseille, lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M<sup>e</sup> Bousquet, licencié en droit, demeurant en cette ville, rue Fénélon, numéro 7.

Contre et au préjudice de Monsieur Jean-Baptiste Labrande, ex-négociant, domicilié à Luzech, aujourd'hui en état de faillite.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation est ci-après établie.

Le cahier des charges sur lequel aura lieu la vente, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors où tout le monde est admis à en prendre connaissance sans déplacement.

Le dépôt dudit cahier a été dénoncé conformément à la loi; la publication en a été faite le vingt-sept mai dernier et le tribunal, en donnant acte de cette formalité, a fixé le jour de la vente au premier juillet prochain.

Ce jour-là tous les immeubles ont été vendus en cinq lots.

Mais par acte au greffe dudit tribunal civil de Cahors en date du dix juillet courant, en forme,

M. Isidore Bessat, propriétaire domicilié à Guilhoussat, commune de Luzech, ayant constitué M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne, audit Cahors où il demeure,

A déclaré surenchérir du dixième le prix desdits biens compris et composant le troisième lot, adjugé au prix de treize mille francs en sus des charges. Cet acte de surenchère a été notifié audit M<sup>e</sup> Bousquet pris en sa double qualité d'avoué poursuivant et adjudicataire, dans les délais de la loi.

En conséquence ledit troisième lot est composé comme il suit :

**Troisième lot.**

Article quatorze. — Une maison au lieu dit à la Bergerie, commune de Luzech, portée sous le n° 411 section D du plan cadastral; elle est à deux pavillons; construite en pierre et en briques; elle est couverte en tuiles crochet, elle a son entrée principale au Nord où l'on aboutit par un jardin ou parterre, longeant la route de Parnac à Luzech; elle se compose d'un rez-de-chaussée servant de cave et d'un premier étage éclairé par six croisées au Nord et une porte et trois croisées au Sud; au Sud de cette maison, se trouvent d'autres bâtisses ayant servi de magasin, chai et écurie; le tout construit en pierre et couvert en tuiles et longeant le chemin de Luzech à St-Vincent; ces bâtisses sont en tuiles et à deux versants d'eau.

Attenant la maison et sur le bord de la route de St-Vincent, se trouve une maisonnette composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, construite et couverte en tuiles, elle est occupée par M. Roques, greffier, à titre de locataire.

Article quinze. — Une terre au même lieu, même commune, portée sous le numéro 413 P section D du plan cadastral de contenance de un are cinquante centiares.

Article seize. — Une terre au même lieu, même commune, portée sous le numéro 411 P section D du plan cadastral de contenance de huit ares soixante-seize centiares.

Article dix-sept. — Une partie d'une vigne située audit lieu de la Bergerie, dite commune de Luzech, portée sous le n° 371 P section D du plan cadastral, d'une contenance approximative de quarante centiares.

Article dix-huit. — Un hangar, écurie et chai; situés au même lieu de la Bergerie, même commune, le tout construit en tuiles et couvert en tuiles crochet, à deux tombants d'eau; ces bâtisses sont construites sur une terre au lieu dit la Bergerie, portée sous le numéro 413 P de contenance de dix ares cinquante centiares.

Article dix-neuf. — Une terre ou rivage du Lot, attenant le pont, de contenance environ de neuf ares faisant partie des n° ci-dessus dont elle est séparée par le chemin de St-Vincent.

Article vingt. — Une terre à la Bergerie, d'une contenance approximative de huit ares environ, portée sous le n° 373 P section D du plan cadastral.

Lesdits immeubles sont situés dans la commune de Luzech, canton dudit, arrondissement de Cahors.

Ils seront vendus par suite de la surenchère susdite, le vingt-neuf juillet courant à midi, par devant et à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées au palais de justice de cette ville, aux clauses charges, et conditions de la première adjudication et de ladite surenchère.

L'adjudication des biens compris à ce troisième lot ci-dessus désigné aura lieu sur la nouvelle mise à prix de quatorze mille trois cents francs en sus des charges.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale sur lesdits immeubles, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le douze juillet 1882.

L'avoué poursuivant,

J. BILLIÈRES.

**Dernières Nouvelles**

**Le débarquement des Anglais.**

Alexandrie, 12 juillet.

Hier, vers midi, après un bombardement de cinq heures, un détachement de marins de l'*Invincible* a débarqué, après la destruction de plusieurs batteries.

Les marins ont encloué les canons du fort de Mèse.

Les soldats égyptiens se sont bien battus.

Les anglais ont eu quarante blessés. Les pertes des égyptiens sont probablement considérables.

A midi, le bombardement avait presque cessé.

Les cuirassés ont bombardé le fort Napoléon qui domine la ville, ainsi que les forts à l'intérieur du port.

A cinq heures, tous les forts dominant la mer étaient réduits au silence. le palais de Rosalim a été réduit.

**On mande de Suez, le 12 juillet :**

Aucun navire marchand n'est entré dans le canal depuis 48 heures. Le paquebot faisant le service de l'Inde stationne lui-même en rade. Toute la population européenne se trouve, à cette heure, réfugiée sur les navires. Le consul anglais a amené son pavillon et s'est rendu à bord d'une canonnière anglaise.

Les avis de Constantinople confirment que la Conférence subit un temps d'arrêt, les ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche et de Russie n'ayant pas encore reçu l'adhésion de leurs gouvernements au texte définitivement adopté par la note collective. Dans les cercles diplomatiques, on approuve généralement la conduite de l'Angleterre à Alexandrie et l'on espère que cet acte de vigueur hâtera la solution des affaires égyptiennes.

A la suite d'une double dépêche venue de Constantinople au sujet des affaires d'Alexandrie, Musurus-Pacha s'est rendu auprès de lord Granville, pour lui demander si le bombardement d'Alexandrie devait être contremandé. Lord Granville a répondu que des circonstances dont la Porte comprenait parfaitement la gravité ont forcé le gouvernement de la Reine à agir d'une façon décisive et que sa détermination était irrévocable.

**Reditio d'Alexandrie**

12 juillet.

Le gouvernement a fait arborer le pavillon parlementaire, et à 1 heure de l'après-midi des parlementaires égyptiens se dirigeaient vers l'escadre anglaise.

Un autre télégramme dit que les canons de toutes les batteries égyptiennes vont être encloués par les marins anglais.

Paris, 12 juillet.

On assure que M. Grévy, président de la République, a demandé à M. Songeon, président du Conseil municipal, la communication de son discours au banquet municipal du 13 juillet; le discours parlant de la mairie centrale, M. Grévy a déclaré qu'il se voyait obligé de décliner l'invitation; il a donné à M. Songeon jusqu'à aujourd'hui à 5 heures, pour réfléchir.

La Chambre continue la 2<sup>e</sup> délibération sur le projet de loi concernant l'enseignement secondaire privé. Le paragraphe 3 de l'article 2 est adopté, après avoir été combattu par M. Freppel. La Chambre adopte également l'article 3.

La Commission du serment s'est réunie au Sénat.

Elle rejette absolument la loi, et a nommé M. Robert de Massy pour son rapporteur par 5 voix contre 3.

**Explosion à Paris.**

Une double explosion de gaz a eu lieu à Paris, rue François Miron, aux environs de l'Hôtel-de-Ville, dans la boutique d'un coiffeur d'abord, puis un café voisin ensuite. On avait parlé d'une centaine de morts et de blessés; mais, d'après les derniers renseignements, ce chiffre serait exagéré de moitié; c'est déjà énorme.

**DÉPÊCHES**

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 13 juillet.

Le gros noage entre l'Elysée et l'Hôtel de Ville s'étant dissipé, le président de la République assistera ce soir au banquet.

**Le feu à Alexandrie**

Paris, 13 juillet, 6 heures soir

Les forçats et les arabes ont mis le feu à Alexandrie.

Le quartier européen est complètement détruit.

**Les massacres.**

6 heures, 10 m.

Après le pillage des habitations, plusieurs centaines d'Européens ont été massacrés. Ceux qui ont pu échapper se sont embarqués.

6 h. 15.

Le Conseil des ministres réuni ce matin, s'est uniquement occupé des événements d'Egypte.

6 h. 30.

La commission du crédit de la marine a tenu séance ce matin, mais aucune décision n'a été prise.

MM. de Freycinet et Jauréguiberry ont été entendus par la commission des crédits égyptiens.

Une nouvelle réunion de la commission a lieu ce soir.

**Bourse de Paris.**

Cours du 13 juillet

Rente 3 p. %	81.05
— 3 p. % amortissable	81.40
— 4 1/2 p. %	114.50
— 5 p. %	114.80

**CHRONIQUE FINANCIÈRE**

Paris, 11 juillet.

La Bourse est inactive, le bombardement d'Alexandrie par les anglais doit précipiter le dénouement de la crise égyptienne, mais n'est-il pas de nature à assurer des complications? Incapable de résoudre cette question, la spéculation s'abstient. Les variations de cours ont été à peu près nulles, hier, sur l'ensemble de cote; deux valeurs seulement ont monté, la Banque de France à 5,300, le Suez à 2,392.

Le 5 0/0 est tenu à 114.74, le 3 0/0 à 81.10, l'amortissable à 81.35.

Le 5 0/0 Italien est à 87.70, le 5 0/0 turc à 11.35, l'Unifiée égyptienne à 285, l'obligation Tunisienne à 411.

Les Chemins Français ont maintenu leurs cours de samedi.

Les créanciers vérifiés et affirmés de la Société anonyme dite la Banque de Crédit général et viager, ayant pour objet de favoriser le développement du crédit par l'assurance de toutes les opérations financières, dont le siège est à Paris, rue de Châteaudun, 17, peuvent se présenter de 3 à 5 heures pour toucher un dividende de 3 fr. 04 0/0, unique répartition.

Les créanciers de la Société anonyme dite des Forges de Liverdun, dont le siège est à Paris, rue Taibout, 39, peuvent se présenter, de 3 à 5 heures, chez M. Maillard, syndic, boulevard St-Michel, 4, pour toucher un dividende de 6 fr. 60 0/0, première répartition.

**VENTE**

Par suite de saisie exécution.

Le seize juillet courant, jour de dimanche, à neuf heures du matin, sur la place publique du Marché, près de la halle à Cahors, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, et à la requête du sieur Jean Salinié, plâtrier à Cahors, y demeurant, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des objets saisis sur la tête et au préjudice de M. et M<sup>me</sup> Pouillet, ancien chef de section, demeurant à Cahors, consistant en lits, — buffet, — ustensiles de cuisine, — couverts en métal, — couteaux, — baignoires, — machines ou fourneaux servant à faire la lessive et faire chauffer l'eau pour bains, — tapis, — tables, — fusil, — pistolets, — lampes à pétrole et à huile, — bascule portative et autres objets en nature de fantaisie, — rideaux de salon, etc., ainsi que cela résulte d'un procès-verbal de l'huissier soussigné, en date des 3, 4, et 5 juillet courant.

La vente sera faite au comptant sous peine de folle-enchère.

L'huissier poursuivant,  
Signé : CONTOU (Jean).

**EXTRAIT**

*Des minutes du greffe du tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot.*

Audience publique de police correctionnelle du Tribunal de première instance siégeant à Cahors, au Palais de Justice, le deux mars mil huit cent quatre-vingt-deux.

Entre M. le Procureur de la République près ce Tribunal, demandeur et poursuivant d'une part ;

Et Delmas, Marie, épouse Bergon, âgée de vingt-six ans, étant née le vingt-cinq octobre mil huit cent cinquante-cinq, à Cahors, arrondissement de Cahors département du Lot, profession de marchande de lait demeurant à Cavaniès, commune de Cahors, prévenue du délit de falsification de lait, défaillante d'autre part ;

Où l'exposé de l'affaire fait par M. Treilhès, substitué du Procureur de la République, l'appel des témoins fait par l'huissier, la lecture des pièces de la procédure ;

Où séparément, les témoins en leurs dépositions, après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité ;

Où aussi le ministre public en son résumé, dont les conclusions tendent à ce qu'il soit fait à la prévenue l'application de la loi.

Le tribunal après avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en audience publique de police correctionnelle et en premier ressort ;

Attendu que la prévenue ne comparait pas, quoiqu'elle régulièrement citée, c'est le cas, aux termes de l'article 186 du code d'instruction criminelle, de la juger par défaut.

Au fond. — Attendu qu'il résulte des débats que le 17 février dernier à Cahors, Marie Delmas, épouse Bergon, a été surprise portant du lait destiné à être vendu dans lequel ainsi que cela résulte des constatations matérielles faites par M. le commissaire de police, elle avait mélangé un quart d'eau ; que ce

fait constitue, à la charge de la prévenue, le délit prévu et puni par les articles 1, 5, 6 de la loi du 27 mars 1851 et 423 du code pénal ;

Attendu qu'il existe dans la cause des circonstances atténuantes qui permettent au tribunal de faire usage, en faveur de la prévenue, des dispositions fiscales de l'article 463 du code pénal ;

Vu les dits articles et l'article 194 du code d'instruction criminelle, dont M. le président a donné lecture à l'audience, lesquels sont ainsi conçus :

Art. 1er. — Seront punis des peines portées par l'article 423 du code pénal, ceux qui falsifieront des substances ou denrées alimentaires ou médicaments destinés à être vendus.

Art. 423. — Quiconque aura trompé l'acheteur, etc., sera puni de l'emprisonnement pendant trois au moins, un an au plus, et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et dommages intérêts, ni être au-dessous de cinquante francs.

Art. 5. — Les objets dont la vente, usage ou possession constituent le délit seront confisqués.

Art. 6. — Le tribunal pourra ordonner l'affiche du jugement dans les lieux qu'il désignera, et son insertion intégrale ou par extrait dans les tous journaux qu'il désignera, le tout au frais du condamné.

Art. 463. — Dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement et celle de l'amende sont prononcées par le code pénal, si les circonstances paraissent atténuantes, les tribunaux correctionnels sont autorisés, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours et l'amende même au-dessous de seize francs.

Ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines et même substituer l'amende à l'emprisonnement, sans qu'en aucun cas elle puisse être au-dessous des peines de simple police.

Art. 466. — Si le prévenu ne comparait pas, il sera jugé par défaut.

Art. 194. — « Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit, ou

« contre la partie civile, les condamnera aux frais « même envers la partie publique. — Les frais se- « ront liquidés par le même jugement. »

Faisant application des dispositions des dits articles à ladite Marie Delmas, épouse Bergon, et statuant contrairement par défaut la condamne, comme coupable d'avoir falsifié une denrée alimentaire destinée à la vente, à soixante francs d'amende, prononce la confiscation du lait saisi, ordonne l'insertion intégrale du présent jugement dans les journaux de la localité ; dit qu'il sera affiché, au nombre de trois exemplaires, dans la ville de Cahors, le tout aux frais de la condamnée ; condamne, en outre, ladite Marie Delmas, aux frais du procès, liquidés (non compris les frais d'insertion et d'affiche) à seize francs quinze centimes, y compris le timbre, l'enregistrement et les extraits du présent jugement ; au paiement de laquelle amende, et au paiement desquels frais ladite condamnée pourra être contrainte par corps conformément à l'article 52 du code pénal, fixe au minimum la durée de la contrainte personnelle conformément aux articles 9 de la loi du 22 juillet 1867 et 1 de la loi du 23 décembre 1871.

Ainsi jugé et prononcé à Cahors à l'audience susdite, où siégeaient :

MM. Izarn, vice-président ; Galop, Fleuzal, juges en présence de M. Treilhès, substitué du Procureur de la République, assisté du sieur Miallet commis greffier.

Enregistré à Cahors, le dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt-deux, folio quatre-vingt-treize case cinq. Débit de un franc quatre-vingt-huit centimes à comprendre aux dépens.

DALAT.

Pour extrait conforme délivré par le greffier soussigné.

ANDRIEU

Vu par le Procureur de la République.

LA BORDE.

Avis.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

**21 RÉCOMPENSES**

1<sup>er</sup> PRIX

MÉDAILLES ARGENT & OR et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

**ÉLIXIR DES VOSGES**

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



**FOURGEAUD & LACOSTÉ**  
PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques ; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

**ENTREPOT DE VINAIGRES D'ORLÉANS**

ROUGES et BLANCS à BASE de VIN, GARANTIS TRÈS-LIMPIDES et de BONNE CONSERVATION

**COUSTILLAS JEUNE**

Maison de gros, place Francheville — PÉRIGUEUX

Au moment de la grande consommation des VINAIGRES, l'acheteur a tout intérêt à se procurer de la marchandise de qualité vraiment supérieure, limpide et de conserve, en un mot des Vinaigres supérieurs à base de vin ; consignataire des principales fabriques de France, je viens me mettre à votre disposition pour vos approvisionnements de vinaigres de qualité supérieure.

Envoi franco des Tarifs ; prix et conditions de vente sur demande.

Entrepôt et Consignation de Sucres brut, Sucre de Maïs, Genièvre, Raisins secs et tous produits pour boissons économiques.

SEUL DÉPOSITAIRE A PÉRIGUEUX

Du **Coco de Calabre** et **Cerisette**, boisson hygiénique à 1 centime le litre ; de la **Teinture française** pour la coloration des vins, Vins factices de raisins secs, Piquettes (produit garanti sans fuchsine et sans aniline).

VENTE EXCLUSIVE AU COMMERCE

COUSTILLAS JEUNE, PLACE FRANCHEVILLE — PÉRIGUEUX.

J'offre à tout acheteur de 1 fut de vinaigre la manière sûre et pratique de fabriquer le vin et la piquette de ménage avec les raisins secs.

**UN JOURNAL POUR RIEN**

Les Récréations utiles, revue de tous les travaux et passe-temps agréables et fructueux, ne se contentent pas d'augmenter les ressources et de procurer des moments heureux à chaque famille ; elles offrent des primes extraordinaires et sans précédents :

1<sup>o</sup> Un abonnement gratuit à une des meilleures revues bi-mensuelles : *Les Soirées du Village et du Château* ;

2<sup>o</sup> Des primes variées en tous genres : *Articles de ménage, Photographie, Physique, Chimie, Graines de fleurs, Machines pour découper le bois, Epicerie, etc., etc.*

3<sup>o</sup> Des représentants du journal sont à Paris et à Marseille à la disposition des abonnés pour leurs achats.

On s'abonne en envoyant 3 fr. au bureau du JOURNAL DU LOT, chargé de recevoir les abonnements.

Édition spéciale pour les membres du Clergé.

(Décor et architecture religieuse).

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881

**Maison Doucède**

CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de D'aperis, hautes nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.

**SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS**

**BAYLES, JNE**

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes ; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnon, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRERIE ET COUVERTS  
DE LA MAISON CHRISTOFFLE  
ET RÉARGENTURE.  
BIJOUTERIE RELIGIEUSE  
ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES  
D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,  
TONDEUSES, TOURNE BROCHES  
ET RÉPARATIONS.  
ASSORTIMENT  
DE REVOLVERS DES FABRIQUES  
DE LIÈGE.

**MAISON DES 100.000 PALETOTS**

CAHORS, Boulevard Nord.

**A. PAQUIGNON**

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843

RUE TAILLEFER ET RUE CONDÉ

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

**PRIX FIXE INVARIABLE**

Tous les Envois sont faits franco.

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



**PHARMACIE CENTRALE**

DE CAHORS



**ESCROUZAILLES PHARMACIEN**

Successor de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés : préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison : Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Etranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

ÉLÉGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN

avec les

**BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES**



La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC.

**FABLES ET AUTRES POÉSIES**

EN PATOIS DE CAHORS

par

**M. l'abbé A. HÉRÉTIÉ.**

Prix 1 fr. 25, en Librairie.